

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absents excusés : Monsieur BIREMBAUT, Madame BOUCHEZ, Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 22 : BANQUET DES AÎNÉS – TARIFICATION.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 35 en date du 23 Février 2012, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation financière au traditionnel banquet des aînés. Ce rendez-vous annuel est en effet l'occasion pour les Séniors de rompre l'isolement, de favoriser les rencontres et de se divertir en toute convivialité.

Le banquet se déroule un Dimanche et pourrait être dédoublé selon le nombre de participants inscrits. Il est offert à tout denaisien âgé de 65 ans et plus ou allant avoir 65 ans dans l'année de l'organisation du banquet.

A l'inscription, le Séniors denaisien âgé de 65 ans et + devra fournir : un titre d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture de téléphone/d'eau-gaz-électricité OU attestation auprès du fournisseur OU attestation d'aide personnalisée ou d'allocation logement de la CAF du Nord*).

■ MODALITÉS SPÉCIFIQUES :

- Le Séniors éligible, qui le souhaite, pourra se faire accompagner de la personne de son choix sans condition d'âge pour cette dernière.

- Si cet accompagnant est denaisien alors sa participation sera offerte par la Ville.
- Si cet accompagnant est extérieur à DENAIN, sa participation au banquet sera alors payante. L'accompagnant devra également fournir un justificatif de domicile au moment de l'inscription.

- Le Sénior âgé de 65 ans et plus et qui résiderait dans une autre commune, a la possibilité de s'inscrire au banquet organisé par la Ville de DENAIN en contrepartie d'une participation financière. Il peut également se faire accompagner de la personne de son choix (*sans limite d'âge pour cette dernière*) en contrepartie d'une participation financière.

TARIFICATION PROPOSÉE POUR LES SÉNIORS ÉLIGIBLES :

Sénior denaisien de 65 ans et +	GRATUIT
Sénior denaisien allant avoir 65 ans dans l'année du banquet	GRATUIT
Accompagnant denaisien	GRATUIT
Accompagnant extérieur à DENAIN	50 €

Les élus membres de la commission ainsi que les adjoints au Maire sont invités à l'une des sessions programmées dans l'année.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

• **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de participation au traditionnel banquet des aînés, celles-ci se substituant à celles incluses dans la délibération n° 35 du 23 Février 2012.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutiens éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.

• **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

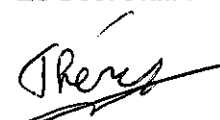
• **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions/contrats de mise en œuvre du banquet, avec les partenaires ou prestataires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

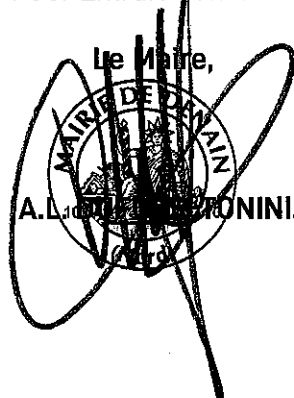
DECISION : ADOPTE PAR 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE.

Ont voté contre : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,


S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. L. RONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....